



## Convocation de l'Assemblée Primaire



# Modification des heures d'ouverture du bureau de vote

Le Conseil communal, lors de sa séance du 9 juillet 2018, a pris connaissance des modifications de la loi sur les droits politiques (LcDP) et de la loi d'application de la loi fédérale sur les droits politiques (LALDP).

Se référant aux articles 32 et 33 (LcDP), note Exécutif a décidé de modifier les heures d'ouverture des bureaux de vote, et ce dès les prochaines votations fédérales du **23 septembre 2018**.

Le bureau de vote sera par conséquent ouvert uniquement

**le dimanche**      **de 9h30 à 10h30**

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre compréhension et de profiter si nécessaire des modalités du vote par correspondance généralisé, à savoir :

L'électeur souhaitant voter par correspondance place son bulletin dans l'enveloppe de vote correspondante et sur laquelle il ne doit faire aucune inscription pouvant en révéler la provenance. Il l'introduit ensuite dans l'enveloppe de transmission personnelle (pas d'envoi groupé) et appose sa signature sur la feuille de réexpédition, puis la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse de la commune apparaisse dans la fenêtre. Enfin, il ferme l'enveloppe de transmission et l'envoie, soit par voie postale en l'affranchissant aux tarifs en vigueur, soit en la déposant au secrétariat communal tous les jours du lundi au vendredi, de 10 h à 12 h, ce dans l'urne prévue à cet effet. L'envoi doit parvenir à la commune au plus tard le **vendredi de l'élection et/ou votation en question**.

Saint-Léonard, août 2018

L'administration communale